

# LA VIE STATUAIRE

## Fiche 2 : Comment modifier les statuts d'une association et changer le conseil d'administration ?

*Les statuts sont le reflet du projet associatif et du fonctionnement de l'association et peuvent donc évoluer au fur et à mesure de la vie de l'association, des modes de fonctionnement et du changement de personnes.*

*Il est nécessaire de les actualiser les statuts et de déclarer les modifications.*

### La modification des statuts

L'association modifie ses statuts en se conformant à ses dispositions statutaires. Cette modification est soumise en général à l'accord de l'assemblée générale réunie de façon extraordinaire.

La nouvelle rédaction des statuts doit être déclarée à la préfecture dans un délai de trois mois à compter du jour où elle est devenue définitive.

La publication de la modification ne concerne que des modifications portant sur le titre, le siège social ou l'objet. Cette publication n'est plus obligatoire et est laissée à l'appréciation de l'association. Toutefois, il est conseillé de la demander pour mettre à jour l'association vis-à-vis des tiers (financeurs, banques, poste, ...).

### Les changements du conseil d'administration

Généralement les statuts fixent les modalités de remplacement des membres chargés de son administration. C'est l'assemblée générale qui élit ces membres.

Ces modifications doivent être déclarées afin que les tiers aient la possibilité de vérifier, au moment où ils entrent en relation contractuelle ou judiciaire avec l'association, que la personne physique qui la représente soit effectivement mandatée.

Cette formalité est à accomplir auprès de la préfecture dans les trois mois. En conséquence, après chaque assemblée générale ayant nommé de nouveaux administrateurs ou ayant réparti différemment les fonctions électives, il faut le déclarer sur papier libre et conserver et classer les récépissés de déclaration et de modification

que la préfecture renvoie.